



## RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS  
ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE CONTENUE  
AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

- ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le *Règlement administratif numéro 426-1990* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la grille tarifaire n'a pas été révisée depuis le dernier amendement datant de 2020;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les tarifications applicables pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats;
- ATTENDU QUE les coûts facturés aux requérants ne représentent pas à l'heure actuelle les tarifs d'honoraires réels;

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS

La grille existante du premier alinéa de l'article 5.2 du *Règlement administratif numéro 426-1990* est remplacée par la grille ci-dessous :

OBJET	TARIF
<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	
Création d'un ou plusieurs lots	Frais de base : 30 \$ + 30 \$ par lot créé
Correction ou annulation d'un lot	30 \$



**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023**

N° de résolution  
ou annotation

OBJET	TARIF
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION (RESIDENTIEL)</b>	
Nouvelle construction	115 \$ par unité de logement
Logement accessoire	55 \$
Garage détaché	55 \$
Bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	30 \$
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	30 \$ + 2 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	55 \$ + 2 \$ par tranche ou partie de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un garage détaché	55 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	30 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)</b>	
Nouvelle construction	115 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	55 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	30 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	55 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Construction ou bâtiment temporaire	55 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION (RESIDENTIEL)</b>	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	55 \$
Installation septique	55 \$
Prélèvement d'eau (puits)	55 \$
Piscine creusée ou hors terre	55 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)</b>	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	115 \$
Installation septique	55 \$
Prélèvement d'eau (puits)	55 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial



RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023

DEMOLITION OU DEPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION	
Démolition d'un bâtiment	55 \$
Déplacement d'un bâtiment	55 \$
Démolition ou déplacement d'une construction autre qu'un bâtiment	30 \$

OBJET	TARIF
AFFICHAGE	
Enseigne permanente	55 \$
USAGE	
Ajout ou modification d'un usage principal	55 \$
Ajout ou modification d'un usage complémentaire (autre qu'un logement accessoire)	30 \$
AUTRES	
Dépôt pour un certificat de localisation à jour <sup>1</sup>	500 \$
Dépôt pour des travaux assujettis à un PIIA <sup>2,3</sup>	Résidentiel : 250 \$ Autre que résidentiel : 500 \$
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme <sup>2</sup>	55 \$
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout et inspection	115 \$
Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.) <sup>2</sup>	55 \$
Coupe de bordure et de trottoir	Coût réel estimé + 10 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation
Remplacement de la bordure ou du trottoir	Coût réel estimé
Occupation de la voie publique (Exemple : par un conteneur)	55 \$

- (1) Remboursable sur réception du document  
(2) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale  
(3) Remboursable sur satisfaction du conseil municipal

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2023
PUBLICATION	08 JANVIER 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	08 JANVIER 2024

**ISABELLE PERREAULT**  
MAIRESSE

**ÉLYSE BELLEROSE**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE